2023 DFA 27 – États spéciaux d'arrondissement - Budget supplémentaire 2023

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mes cher(e)s collègues,

Par délibération 2023 DFA 25 votée lors de la séance du Conseil de Paris des 5, 6, 7, 8 et 9 juin 2023, les montants destinés aux dotations des états spéciaux d'arrondissement ont été modifiés.

Les montants des trois dotations constituant les recettes des états spéciaux d'arrondissement à l'issue du budget supplémentaire ont été notifiés à chaque Maire par courrier daté du 15 juin 2023. Les conseils d'arrondissement ont ainsi été appelés à adopter le budget supplémentaire de leur état spécial en cohérence avec cette notification.

Je vous propose d'adopter les états spéciaux d'arrondissement transmis à l'issue de cette procédure par les conseils d'arrondissement, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Je vous prie, mes cher(e)s collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DFA 27 - États spéciaux d’arrondissement - Budget supplémentaire 2023

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 2511-45 ;

Vu les délibérations 2023 DFA 23 et 2022 DFA 24 relatives aux comptes administratifs et de gestion des états spéciaux d’arrondissement pour l’exercice 2022 ;

Vu la délibération 2023 DFA 25 modifiant le montant des dotations destinées aux états spéciaux d’arrondissement pour 2023 ;

Vu les délibérations des dix-sept conseils d’arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. SIMONDON au nom de la 1ère commission ;

DELIBERE

Article premier : Les budgets supplémentaires des états spéciaux d'arrondissement sont adoptés conformément aux documents annexés à la présente délibération.